



Lettre d'information

ÉDITO

(Le mot du Président)

Il y a tout juste 10 ans, les côtes vendéennes et charentaises étaient frappées par la tempête Xynthia. Par chance, le Bassin de la Vendée n'a pas eu à déplorer de décès, mais les impacts ont néanmoins été particulièrement importants.

Les leçons qu'il faut en tirer c'est que le territoire n'était, ni prêt, ni structuré pour faire face à de tels événements. L'ensemble des acteurs locaux se sont donc fortement mobilisés pour se préparer aux futures tempêtes, et les scientifiques nous le disent, avec les changements climatiques nous en subissons d'autres.

Depuis,

- L'Etat a mis en œuvre un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) dont un des objets est de réglementer l'urbanisme pour que les constructions soient réalisées là où la population sera en sécurité.

- Les Communes ont toutes mis en œuvre des plans communaux de sauvegarde pour gérer l'alerte et la crise,

- Le SmVSA s'est quant à lui attaché à prévoir les mesures de protections et de défense contre les submersions marines.

Malgré notre motivation et notre investissement, les études préalables, les procédures et les phases d'instructions nécessaires à la mise en place d'un Programme d'Action et Prévention des Inondations (PAPI) ont été longues, trop longues. Toujours est-il que depuis 2019 les programmes ont enfin pu démarrer et les travaux vont s'échelonner sur les 3 prochaines années. Le montant global du PAPI est à la hauteur des enjeux : 14.5M€HT

financés à 70% par l'Etat, la Région et le Département. Le solde sera pris en charge par le territoire grâce à la mise en place de la Taxe GEMAPI que chacun a pu constater sur sa taxe d'habitation ou sa taxe foncière.

On peut aujourd'hui considérer qu'en 2023, tous les travaux de protections contre la mer auront été mis en œuvre. Mais, comme nous l'a rappelé ce dernier hiver, notre territoire reste encore fragile, notamment face aux crues fluviales. Nous devons donc dès à présent nous préparer pour un second Programme d'Actions pour la Protection contre les crues et Inondations des cours d'eau.

Pour y parvenir, la gestion de l'eau se faisant des sources jusqu'à la mer, le SmVSA étend en 2020 son périmètre jusqu'aux sources de la Vendée, et engagera dès cette année, en concertation avec les Communautés de Communes et Communes un important programme d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant afin de restaurer leur équilibre et leur fonctionnement naturel.

10 ans ça peut sembler long, mais ça aura été le temps nécessaire pour structurer le territoire, définir une stratégie, les programmes d'actions et mobiliser les financements.

Jean-Claude RICHARD
Président du SmVSA



Parapet béton au contrebooth de Vix

ÉDITO

Le mot du Président
de Jean-Claude RICHARD

1

DOSSIER

Inondations
Risques et prévention

2/3

INFOS TRAVAUX

Travaux de
protection contre
les submersions
marines

4

Les outils de prévention des risques liés aux inondations

Quel que soit le niveau de protection retenu pour une digue, il faut considérer que :

- À un moment ou un autre, une crue peut être suffisamment forte pour franchir les ouvrages
- Qu'un système de défense peut être faillible et ne joue plus ou mal son rôle lors d'un événement climatique majeur

La gestion des inondations n'est donc pas qu'une histoire de digue, mais il faut aussi savoir :

- **Alerter et secourir**
- **Réduire la vulnérabilité et mettre en sécurité**
- **Protéger les enjeux principaux et orienter les crues vers les zones pas ou peu habitées**

LE DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.

A destination des résidents de la commune, ce document recense l'ensemble des risques naturels ou technologiques qui peuvent survenir sur une commune,

Ils peuvent également expliciter :

- Les mesures prises par la commune pour gérer les situations de crises
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte

Le document se voulant pédagogique, il est courant de le retrouver sous la forme d'une plaquette.

Où le trouver ?

Le DICRIM est disponible en mairie, voire sur le site internet de votre commune.

LE PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Feuille de route, le PCS concentre l'ensemble des informations et actions à réaliser par la commune et ses agents pour gérer au mieux la crise. Il contient :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- Le diagnostic des risques et inventaire des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population. (Annuaire, inventaire matériel et véhicules, plan de circulation, zones de replis, poste de commandement et le « qui fait quoi »...)

Le PCS n'est pas consultable par le public, le document contenant des éléments sensibles et des données personnelles. Toutes les communes soumises à l'aléa inondation disposent aujourd'hui d'un PCS.

LES REPERES DE CRUES : UN DEVOIR DE MEMOIRE :

Ces repères témoignant d'une inondation déjà survenue, permettent d'imaginer les niveaux d'eau atteints par le passé. Ces crues de faibles probabilités disparaissent malheureusement de la mémoire collective, car pour chaque personne, elles ne se sont pas produites depuis leur naissance, ou il s'agit de nouveaux résidents. Observables sur une grande partie des communes soumises à risques, ces repères rappellent qu'une inondation de même ampleur peut survenir à nouveau n'importe quand.

Plusieurs types de repères existent :

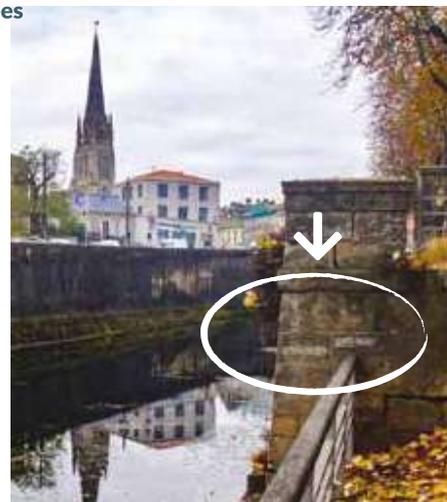
- **Les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)**, normalisés à l'échelle de la France, ils permettent d'identifier rapidement les plus hautes eaux atteintes de mémoire d'homme.
- **Les repères de submersion Xynthia**, ils ont été positionnés sur chaque commune sinistrée au niveau des lieux fréquentés. Ils marquent soit la limite d'extension de l'inondation, soit la hauteur de submersion.
- **Les repères historiques**, assez anciens, sous différentes formes, ils sont le plus souvent accompagnés de la date de l'inondation. Ils permettent de conserver la mémoire d'une période où on ne savait pas traduire un niveau en cote.



Le repère PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)



Le repère Xynthia



De nombreux témoignages des inondations passées sont visibles pour les passants, ici au Quay Poey D'avant à Fontenay-le-Comte.



Où trouver les repères de crues de votre commune ?

Le site communautaire

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

répertorie l'ensemble des repères de crues des territoires. Il offre la possibilité de signaler les repères de crues non répertoriés. Vous pouvez également les indiquer au SmVSA ou à votre collectivité locale qui nous le transmettra pour en garder la mémoire.

Vous subissez une inondation ?

Relevez les plus hautes eaux atteintes en prenant une photo ou en faisant une marque sur un mur. Cela permettra aux générations futures d'éviter le danger.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



Avant l'inondation (je suis prêt)

- Prévoyez un poste radio et une ou plusieurs torches électriques à piles (les bougies sont à éviter).
- Conservez suffisamment d'eau (pour votre consommation personnelle, la préparation d'aliments, l'hygiène) et de la nourriture non-périssable pour subvenir à vos besoins pendant quelques jours.
- Préparez une trousse de premiers secours avec des produits non périmés.
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz.

Pendant l'inondation

- Restez chez vous, sauf dans le cas où les autorités vous demandent d'évacuer ou si vous y êtes forcés par la crue.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours.
- Évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur (étage maison/refuge) et gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments....
- Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie.
- Placez les produits toxiques en hauteur.

Après l'inondation

- Relevez les plus hautes eaux atteintes en prenant une photo contextualisée ou en

faisant une marque datée sur le mur. Informez en la mairie ou l'animateur Prévention des Inondations.

ATTENTION aux zones inondées :

Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une voie immergée ou dans un parking souterrain

- 30 cm d'eau suffisent pour perdre le contrôle de sa voiture.
- L'eau cache des bouches d'égout ouvertes et des objets se déplaçant avec le courant qui peuvent vous heurter.
- L'eau monte vite : vous ne pourrez peut être pas repasser au même endroit.

La réduction de la vulnérabilité

Le territoire présente trois secteurs principaux de sensibilité des habitations aux inondations :

- Le marais rétro littoral pour les submersions maritimes
- La vallée de la Vendée de Fontenay jusqu'à l'île d'Elle pour les crues fluviales,
- Le secteur Sèvre Autizes, de Nieul jusqu'à la Sèvre

Chaque bassin devra disposer d'un Plan de Prévention des risques porté par l'Etat. Pour l'instant seul le secteur maritime est couvert et le bassin de la Vendée devrait être étudié en 2021. Ces plans ne visent pas à lutter contre le risque de crue, cette mission relevant des collectivités, mais à s'assurer que l'urbanisme et l'habitat soient compatibles avec le risque inondation et que chacun soit en sécurité le jour où un événement majeur survient.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX SÈVRE NIORTAISE (PPRL)

A Chaillé les Marais, Puyravault, Champagné les Marais, Sainte Radegonde des Noyers le PPRI rend obligatoire la réduction de la vulnérabilité de toute habitation localisée en zone inondable afin d'assurer la sécurité des habitants et réduire les dommages aux biens.



QUELLE EST MA VULNÉRABILITÉ ?

La vulnérabilité est calculée en fonction de la hauteur d'eau effective qui entrerait dans la maison :

événement de référence-seuil = H vulnérabilité

Vulnérabilité Faible = $H < 0.5m$

Vulnérabilité Moyenne = $0.5 < H < 1m$

Vulnérabilité Forte = $H > 1m$

Selon votre vulnérabilité des mesures sont obligatoires.

Etude Hydraulique et réduction de la Vulnérabilité à Fontenay-le-Comte

La crue de 1960 a été marquante pour la ville de Fontenay le Comte. Une crue équivalente aujourd'hui impacterait ou isolerait :

- Environ **900 habitations**
 - **150 enjeux** économiques
 - 3 établissements d'enseignement, Sous-Préfecture, Relais téléphonique....
- Afin de se préparer à gérer de tels événements les communes riveraines de la Vendée ont confié une étude hydraulique au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes dont l'objet est :
- La modélisation de crues de différentes occurrences*,
 - Le recensement précis des enjeux
 - L'évaluation des dangers et risques pour la population,
 - La proposition de mesures de protections ou de résilience*
 - La mise en place de mesures d'alertes et de gestion de crise

Les modélisations sont en cours et un cabinet de géomètre est déjà passé prendre les niveaux de planchers de toutes les habitations potentiellement dans la zone de crue. La précision de la topographie est un point majeur de cette étude car elle permettra :

- D'obtenir, à partir d'une prévision de pluie un niveau de crue,
- Par comparaison avec les niveaux de plancher, inventorier les habitations isolées ou menacées pour différentes occurrences* de crues
- De connaître la vulnérabilité ou le danger sur chaque enjeu et ainsi pouvoir
- Proposer des mesures de réduction de vulnérabilité
- Alerter individuellement les personnes réellement concernées
- Mettre en place des cellules de gestion de crises adaptées

Mesures obligatoires	Vulnérabilité			Priorité
	Faible	Moyen	Forte	
Refuge			×	1
Balisage de la piscine	×	×	×	1
Verrouiller les tampons des réseaux	×	×	×	1
Equiper les ouvrants d'ouvertures manuelles			×	2
Ancrage des habitations légères de loisirs	×	×	×	3
Stockage polluants	×	×	×	3
Arrimage des cuves	×	×	×	3
Occulter ventilation	×	×	×	4
Clapets anti-retours	×	×	×	4

Afin de vous aider dans les démarches, en accord avec l'Etat et les Communes, le SmVSA prendra en charge les études de réduction de vulnérabilité. Un bureau d'étude se rapprochera, courant 2021, de chaque habitant concerné par le risque d'inondation pour préconisation au cas par cas. Cette approche collective permettra d'obtenir, jusqu'à 80% de financements pour réaliser les travaux qui seraient nécessaires.

EN SAVOIR

<http://www.vendee.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-rendues-r359.html>

Chaillé-les-marais

<http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe3 - Cote de reference des aleas actuels - Commune de Chaille-les-Marais.pdf>

Champagné-les-marais

<http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe3 - Cote de reference des aleas actuels - Commune de Champagne-les-Marais.pdf>

Puyravault

<http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe3 - Cote de reference des aleas actuels - Commune de Puyravault.pdf>

Sainte-Radégonde-des-Noyers

<http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe3 - Cote de reference des aleas actuels - Commune de Sainte Radegonde-des-Noyers.pdf>

Téléchargez la plaquette d'information de l'état sur

<http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/plaquettercg.pdf>



OCURRENCE CRUE

La crue d'occurrence centennale a une probabilité d'1/100 de survenir chaque année.



* RÉSILIENCE

Capacité d'un milieu à retrouver son état d'équilibre après une perturbation.

Les événements récents montrent que le territoire du sud Vendée peut être très sensible aux phénomènes de pluies intenses. Sans préjuger de l'évolution climatique, il y a lieu d'acquiescer sans délais une connaissance suffisante pour s'assurer de la protection des biens et les personnes.



Rue de Fontenay lors de la Crue de 1960

Travaux de protection contre les submersions marines

Les travaux de protections contre les submersions marines doivent comporter 2 volets :

- Le renforcement des digues
- La protection des ouvrages de gestion hydrauliques.

LE RENFORCEMENT DES DIGUES

Dans un profil qui limite les risques de surverses, mais surtout de ruptures, le choix du Syndicat mixte est de protéger le territoire par une double rangée de digues afin de :

- S'assurer d'un maintien minimal de la protection même en cas de rupture du premier rideau,
- Confiner les débordements dans des espaces réduits et limiter la zone d'expansion des submersions en cas d'événement majeur.

Le premier rideau de digue est dimensionné pour des événements d'occurrence cinquantennale, le second pour des événements type Xynthia +20cm, afin de tenir compte du réchauffement climatique.



La carte ci-dessus montre en bleu l'inondation subie en 2010 et en orange ce qu'elle serait pour le même événement après mise en place d'un double rideau de digues.

Les études de l'ensemble des digues sont aujourd'hui achevées ou en cours. 2021 marquera le début des travaux sur digues en commençant par les digues secondes de Champagne les Marais et Puyravault et les digues premières de Ste Radégonde des Noyers.

LA PROTECTION DES OUVRAGES DE GESTION HYDRAULIQUE

En cas d'endommagement de ces ouvrages, il ne serait plus possible de gérer la décrue. Par sécurité, ils ne doivent pas être soumis aux risques de débordement.



Protection du « Petit Port de l'Epine »

Trois ouvrages ont été traités en 2019, ainsi que le Pont d'accès à la Pointe aux Herbes (exutoire du Canal de Luçon).

En 2020, l'ouvrage de la Pointe aux Herbes, évacuant 15% des crues de la Vendée et protégeant une bonne partie du territoire, Luçon y compris, sera intégralement restauré.

Le calendrier des réalisations de Travaux de protection contre les submersions marines est étalé sur 5 années au total.

Actions	Année	Montant en € HT
Création Digues secondes maritimes	2021	1 180 000 € HT
Réfection digues maritimes dans l'estuaire de la Sèvre	2021-2022	807 595 € HT
Réfection digues premières de la Baie de l'Aiguillon	2022-2023	1 157 646 € HT
Réhausse digue de la Prée Mizottière	2023	740 000 € HT
Protection localisée des portes à la mer	2019-2021	569 400 € HT
Restauration et modernisation ouvrages à la mer	2018-2020	1 300 000 € HT
Autres actions maritimes	2020-2023	1 223 848 € HT
	TOTAL	6 978 489 € HT

Pour ces travaux le SmVSA dispose de financements importants :

- Etat : 40%
- Région Pays de Loire : 15%
- Département de la Vendée : 15%
- Etablissement Public du Marais Poitevin : au cas par cas sur les ouvrages hydrauliques.
- Europe : au cas par cas

Contact (

Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes

11 Allée de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte

Tél. 02 51 50 01 31 - secretariat-smvsa@orange.fr